



Vos Projets entre Ciel et Terre

NOTE D'INFORMATION

La société WeDroneU® va bientôt intervenir pour mon compte :

pour réaliser des prises de vues aériennes de mon bien ou pour un événement se déroulant sur mon terrain/site.

Aussi je tenais à vous prévenir que des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés pour ces prises de vues. En aucun cas votre bien ne sera au centre de ces prises de vues et n'en sera le sujet principal, même si l'aéronef vous semble survoler en partie votre propriété (débordement du vol pour raison techniques de prises des images).

La société WeDroneU® dispose de toutes les autorisations nécessaires et réglementaires pour réaliser les prises de vues aériennes, y compris en milieu urbain où l'activité est soumise à déclaration préfectorale préalable, et ce dans le respect de la législation en vigueur en matière de respect de droit à l'image, de la vie privée et des règles de l'air (activité déclarée auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile et suivant les arrêtés du 17 décembre 2015 en remplacement des arrêtés du 11 avril 2012).

Sécurité : la société WeDroneU® dispose d'un contrat d'assurance couvrant son activité et les dommages éventuels causés aux tiers. Les drones sont des objets performants et fiables, équipés de systèmes de sécurité, mais il est recommandé autant que possible de ne pas s'en approcher que ce soit en vol ou au sol.

Pourquoi cette note ? WeDroneU® souhaitait vous rassurer. Le télépilote dispose de tous les documents nécessaires avec lui et ces derniers seront présentés en cas de contrôle.

Si vous souhaitez émettre des réserves ou avez des interrogations sur le sujet, je vous invite à me contacter ou de contacter la société WeDroneU® (contact@wedroneu.fr).

Je vous remercie.

Date :

Signature :

NOTE D'INFORMATION

La société WeDroneU® va bientôt intervenir pour mon compte :

pour réaliser des prises de vues aériennes de mon bien ou pour un événement se déroulant sur mon terrain/site.

Aussi je tenais à vous prévenir que des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés pour ces prises de vues. En aucun cas votre bien ne sera au centre de ces prises de vues et n'en sera le sujet principal, même si l'aéronef vous semble survoler en partie votre propriété (débordement du vol pour raison techniques de prises des images).

La société WeDroneU® dispose de toutes les autorisations nécessaires et réglementaires pour réaliser les prises de vues aériennes, y compris en milieu urbain où l'activité est soumise à déclaration préfectorale préalable, et ce dans le respect de la législation en vigueur en matière de respect de droit à l'image, de la vie privée et des règles de l'air (activité déclarée auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile et suivant les arrêtés du 17 décembre 2015 en remplacement des arrêtés du 11 avril 2012).

Sécurité : la société WeDroneU® dispose d'un contrat d'assurance couvrant son activité et les dommages éventuels causés aux tiers. Les drones sont des objets performants et fiables, équipés de systèmes de sécurité, mais il est recommandé autant que possible de ne pas s'en approcher que ce soit en vol ou au sol.

Pourquoi cette note ? WeDroneU® souhaitait vous rassurer. Le télépilote dispose de tous les documents nécessaires avec lui et ces derniers seront présentés en cas de contrôle.

Si vous souhaitez émettre des réserves ou avez des interrogations sur le sujet, je vous invite à me contacter ou de contacter la société WeDroneU® (contact@wedroneu.fr).

Je vous remercie.

Date :

Signature :